

# Écrevisse de Louisiane : Un danger pour les autres espèces

L'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) originaire d'Amérique du sud est considérée comme un véritable fléau.



Une fois introduite dans un milieu elle déséquilibre la chaîne alimentaire aux détriments des autres espèces.

Présente en France depuis les années 70, l'habitat d'origine de cette espèce est le marécage mais elle s'est parfaitement **adaptée aux plans d'eau** de toutes sortes. Elle y creuse en berge des terriers profonds pour se protéger (du froid, du chaud, du manque d'eau, etc.)

## Une espèce taillée pour envahir :

- Résistance aux conditions extrêmes (gel, sécheresse, peu d'oxygène, ...)
- Appétit féroce pour les végétaux, les larves, les têtards, les alevins
- Capacité de déplacement à plus de 1 km
- Prolifération exceptionnelle par rapport aux autres espèces d'écrevisses (individus matures dès la 1<sup>ère</sup> année, 2 à 3 fois plus d'œufs pondus, reproduction 2 fois/an).

## Présence sur la Bonnée :

Cette espèce a été recensée pour la première fois en 2019 sur le bassin de la Bonnée, plus exactement sur la Nouvelle Bonnée. Elle peut en effet aussi coloniser les cours d'eau dans lesquels elle cause également des déséquilibres.



**ECREVISSE DE LOUISIANNE**

Cette espèce (comme celles présentées au verso) est autorisée à la pêche toute l'année en cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie. Les pêcheurs doivent être munis de leur carte, seules les nasses ou la ligne sont permises (pêche à la main ou à l'épuisette interdite).



*“ Si cette espèce est présente dans votre plan d'eau, nous vous invitons à nous contacter pour nous informer afin de mieux connaître la répartition sur le bassin, et tenter de limiter son expansion selon les enjeux locaux.”*



**Attention!!** Toutes les espèces présentes sur le bassin de la Bonnée sont considérées comme des Espèces Exotiques Envahissantes. Toutefois l'écrevisse de Louisiane est la plus virulente.

La réglementation liée à ces espèces (article L.432-10 1 alinéa du code de l'environnement) interdit l'introduction dans tout type de milieu. Les prescriptions suivantes s'imposent également, sous peine d'amende :

- Ne pas commercialiser ou importer
- Ne pas les utiliser comme appât, ne pas les transporter à l'état vivant,
- Ne pas les relâcher après les avoir pêchées, les tuer immédiatement après leur capture

## Reconnaitre les espèces d'écrevisses :

### ECREVISSE SIGNAL (ou écrevisse du Pacifique ou de Californie)



- Reconnaisable grâce à la couleur rouge de la face interne de ses pinces, l'aspect lisse de la carapace et à la présence d'une **tâche blanche ou bleutée à la commissure des pinces.**



### ECREVISSE AMERICAINE



- Se distingue par ses **ornementations brunâtres sur la face dorsale de l'abdomen.** Elle dispose d'un ergot (épine) au niveau des pinces.



### ECREVISSE DE LOUISIANNE (ou écrevisse rouge des marais)



- Couleurs allant du gris-rouge au rouge vif. Reconnaisable aux **tubercules rouges qui ornent son corps et ses pinces** sur lesquelles on observe des ergots (épines).

